

# Convention de prêt d'une œuvre d'art Artothèque du service culturel de Seclin



Entre les soussignés :

## **L'ARTOTHEQUE** –Service Culturel

Ci après désigné par « l'Artothèque »

Adresse du Service Culturel : 29 rue de l'Abbé Bonpain 03 20 92 94 43

Représenté par : François-Xavier Cadart, agissant en qualité de Maire de SECLIN

Et

L'EMPRUNTEUR Madame, Monsieur.....

Ci après désigné(e) par « l'emprunteur » Adresse : .....

Code Postal..... Ville.....

Adresse mail.....

Numéro de téléphone..... Portable.....

## **PREAMBULE**

Sur le principe d'une bibliothèque, l'Artothèque municipale de Seclin propose aux particuliers, associations, écoles ou entreprises d'emprunter des œuvres d'art originales. A noter que le prêt des œuvres est réservé aux résidents de la ville de Seclin.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

## **ART. I. OBJET DU PRÊT**

L'Artothèque met à disposition de l'emprunteur ci-dessus désigné, l'œuvre suivante :

Artiste..... Titre.....

Numéro d'inventaire..... Valeur déclarée de l'œuvre.....

## **ART. II . DUREE DU PRÊT**

Le prêt de l'œuvre est consenti pour une durée maximale de 3 mois à compter de la date de signature de la présente convention .Ce prêt pourra être renouvelé une fois.

La durée minimale de l'emprunt est fixée à 1 mois.

Date de retour de l'œuvre prévu : .....

## **ART. III. CONDITIONS DU PRÊT**

Par la présente convention, l'emprunteur atteste répondre aux conditions de prêt suivantes :

- Etre une personne physique majeure et emprunter en son nom et pour son propre compte (ou pour celui de l'institution qu'il représente).

- Résider à Seclin et exposer l'œuvre empruntée à l'adresse mentionnée dans la présente convention. —

Disposer d'une assurance habitation précisant couvrir les œuvres d'art pour tous dommages pouvant survenir pendant la durée de la mise à disposition (y compris pendant le transport de l'œuvre jusqu'au lieu désigné par l'attestation d'assurance).

Lors de la signature de la présente convention, l'emprunteur s'engage à remettre les pièces suivantes :

- Une copie de sa pièce d'identité.

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois attestant de la domiciliation sur SECLIN

- Une attestation d'assurance « Multirisques habitation » couvrant l'œuvre de son retrait de l'Artothèque à son retour (transport compris).

Le prêt de l'œuvre est fait à titre personnel et/ou pour un lieu donné (mentionné sur l'attestation

d'assurance). Aussi, l'emprunteur ne pourra en aucun cas prêter l'œuvre à un tiers ou procéder à une modification du lieu d'exposition pendant la durée du prêt.

#### **ART. IV. MODALITES DE L'EMPRUNT**

##### **IV-A- Transport et constat d'état**

L'Artothèque emballe et protège l'œuvre pour le transport. Celle-ci doit impérativement être retournée dans ce même emballage. Un constat d'état de l'œuvre empruntée est dressé au départ de l'œuvre et un second au moment du retour de l'œuvre.

##### **IV-B- Conservation de l'œuvre**

L'emprunteur est responsable de l'œuvre empruntée, il doit veiller à son bon état pendant toute la durée du prêt. Pour cela il doit respecter les précautions suivantes :

- manipuler l'œuvre avec soin
- veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement
- ne pas l'exposer à une source de chaleur ou aux rayons directs du soleil
- ne pas l'exposer à l'extérieur
- ne pas ôter le cadre de l'œuvre si elle en possède un
- ne pas la nettoyer lui-même

##### **IV-C- Conditions financières**

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit par l'Artothèque

#### **ART. V. RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR**

Par la présente convention, l'emprunteur atteste répondre aux conditions de prêt suivantes :

- Etre une personne physique majeure et emprunter en son nom et pour son propre compte (ou pour celui de l'institution qu'il représente).
- Résider à Seclin et exposer l'œuvre empruntée à l'adresse mentionnée dans la présente convention. Disposer d'une assurance habitation précisant couvrir les œuvres d'art pour tous dommages pouvant survenir pendant la durée de la mise à disposition (y compris pendant le transport de l'œuvre jusqu'au lieu désigné par l'attestation d'assurance).

Lors de la signature de la présente convention, l'emprunteur s'engage à remettre les pièces suivantes :

- Une copie de sa pièce d'identité.
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois attestant de la domiciliation sur SECLIN
- Une attestation d'assurance « Multirisques habitation » couvrant l'œuvre de son retrait de l'Artothèque à son retour (transport compris).

Le prêt de l'œuvre est fait à titre personnel et/ou pour un lieu donné (mentionné sur l'attestation d'assurance). Aussi, l'emprunteur ne pourra en aucun cas prêter l'œuvre à un tiers ou procéder à une modification du lieu d'exposition pendant la durée du prêt.

#### **ART. V. VALIDITE**

Cette convention expire le jour du retour de l'œuvre, mentionné plus haut.

Fait à Seclin

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

L'emprunteur

Pour L'Artothèque